



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du 26 octobre 2021

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Eric POQUERUSSE, Yves DUCHATEAU

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

FCJ NOYON 2 – US CREPY EN VALOIS - Brassage U18 groupe B du 23/10/2021

Réclamation d'après match du FCJ NOYON concernant les PASS SANITAIRE des joueurs de l'US CREPY EN VALOIS.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation a été communiquée à l'US CREPY EN VALOIS qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant que l'arbitre officiel nous confirme dans son rapport que le contrôle des PASS SANITAIRES des joueurs de l'US CREPY EN VALOIS a été effectué par un dirigeant du FCJ NOYON qui a confirmé que tout était correct,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation, pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, FCJ NOYON 2 – US CREPY EN VALOIS : 5 à 6.

Droits de réclamation confisqués.

Prochaine réunion sur convocation.

La Présidente, Nathalie DEPAUW